



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/SD5B/DGFIP/GP-1B/DGCL/FL 3/2024/31**  
du 26 avril 2024 portant abrogation de diverses circulaires et instructions interministérielles relatives à la réglementation budgétaire et comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics (instruction budgétaire et comptable M. 22)

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer  
La ministre du travail, de la santé et des solidarités  
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région  
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé (ARS)  
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux  
et départementaux des finances publiques

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de département  
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)  
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)  
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)  
Monsieur le directeur de la Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement (DRIHL)  
Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales  
de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)  
Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

<b>Référence</b>	NOR : TSSA2405959J (numéro interne : 2024/31)
<b>Date de signature</b>	26/04/2024
<b>Emetteurs</b>	Ministère de l'intérieur et des Outre-mer Direction générale des collectivités locales (DGCL) Ministère du travail, de la santé et des solidarités Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique Direction générale des finances publiques (DGFIP)

<b>Objet</b>	Abrogation de diverses circulaires et instructions interministérielles relatives à la réglementation budgétaire et comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics (instruction budgétaire et comptable M. 22).
<b>Actions à réaliser</b>	- Mise en œuvre de l'instruction ; - Transmission de l'instruction aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics relevant de leur compétence.
<b>Résultat attendu</b>	Prise en compte des dispositions contenues dans la présente instruction.
<b>Echéance</b>	Dans les meilleurs délais.
<b>Contacts utiles</b>	<p>Direction générale des collectivités locales Sous-direction des finances locales et de l'action économique Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière (FL 3) Yoann GENESLAY Tél. : 01 49 27 47 26 Mél. : <a href="mailto:yoann.geneslay@dgcl.gouv.fr">yoann.geneslay@dgcl.gouv.fr</a></p> <p>Direction générale de la cohésion sociale Sous-direction des affaires financières et de la modernisation Bureau de la gouvernance du secteur social et médico-social (5B) Gilles CHALENCON Tél. : 01 40 56 62 09 Mél. : <a href="mailto:gilles.chalencon@social.gouv.fr">gilles.chalencon@social.gouv.fr</a></p> <p>Direction générale des finances publiques Sous-direction de la réglementation, des comptabilités locales et hospitalières et des activités bancaires Bureau des comptabilités locales et hospitalières (GP-1B) Marjorie DESARNAUD Tél. : 01 53 18 83 94 Mél. : <a href="mailto:marjorie.desarnaud@dgfip.finances.gouv.fr">marjorie.desarnaud@dgfip.finances.gouv.fr</a></p>
<b>Nombre de pages et annexe</b>	5 pages et aucune annexe.
<b>Résumé</b>	<p>La présente instruction a pour objet d'abroger des circulaires et des instructions interministérielles qui sont devenues sans objet à la suite de la publication de l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.</p> <p>Ne sont pas concernées par cette instruction les activités sociales et médico-sociales relevant d'un établissement public de santé.</p> <p>Les dispositions de la présente instruction s'appliquent à compter de l'exercice 2024.</p>
<b>Mention Outre-mer</b>	Applicable aux départements ultramarins.
<b>Mots-clés</b>	Établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics ; instruction budgétaire et comptable M22 ; plan comptable M. 22.

<b>Classement thématique</b>	Établissements sociaux et médico-sociaux
<b>Textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment dans sa partie législative les articles L. 312-1, L. 313-11, L. 313-12 (IV ter), L. 313-12-2 et L. 314-7-2 et dans sa partie réglementaire, les articles R. 314-5 et R. 314-210 et suivants ;</li> <li>- Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;</li> <li>- Arrêté du 27 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.</li> </ul>
<b>Circulaires / instructions abrogées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DGFIP/DGCL/2010/83 du 3 mars 2010 relative à la mise à jour du plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et à la suppression du plan comptable M22 « simplifié » ;</li> <li>- Circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DGFIP/DGCL/2011/26 du 28 janvier 2011 relative à la mise à jour du plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;</li> <li>- Circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DGFIP/CL1B/DGCL/FL3/2012/173 du 19 avril 2012 relative à la mise à jour du plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;</li> <li>- Circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DGFIP/CL1B/DGCL/2013/297 du 22 juillet 2013 relative à la mise à jour du plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;</li> <li>- Instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DGFIP/DGCL/2014/156 du 19 mai 2014 relative à la mise à jour du plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;</li> <li>- Instruction interministérielle n° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/2015/23 du 27 janvier 2015 relative à la mise à jour du plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;</li> <li>- Instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DGCL/DGFIP/CL1B/2023/29 du 6 juin 2023 relative à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (mise à jour du plan comptable et du tome I « Le cadre comptable »).</li> </ul>
<b>Circulaire / instruction modifiée</b>	Néant

<b>Rediffusion locale</b>	- Conseils départementaux ou métropoles, ainsi qu'établissements et services sociaux et médico-sociaux publics mentionnés en objet relevant de leur compétence et, le cas échéant, leur organisme gestionnaire ; - Réseau « Solidarité » et par leur intermédiaire, les établissements et services sociaux publics mentionnés en objet relevant de leur compétence et, le cas échéant, leur organisme gestionnaire.
<b>Validée par le CNP le 8 mars 2024 - Visa CNP 2024-06</b>	
<b>Document opposable</b>	Oui
<b>Déposée sur le site Légifrance</b>	Non
<b>Publiée au BO</b>	Oui
<b>Date d'application</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2024

Le tome I « Le cadre comptable » de l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux a fait l'objet de travaux de consolidation afin de réintégrer, dans ce document, l'ensemble des évolutions introduites par les textes M. 22 depuis 2009.

Ce tome ainsi actualisé a été diffusé par arrêté du 27 décembre 2023<sup>1</sup>. Ses dispositions remplacent celles de diverses instructions et circulaires interministérielles adoptées depuis 2009.

En conséquence, les circulaires et instructions interministérielles suivantes sont abrogées :

- Circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DGFIP/DGCL/2010/83 du 3 mars 2010 relative à la mise à jour du plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et à la suppression du plan comptable M. 22 « simplifié » (NOR : MTSA1006324C) ;
- Circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DGFIP/DGCL/2011/26 du 28 janvier 2011 relative à la mise à jour du plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (NOR : SCSA1102147C) ;
- Circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DGFIP/CL1B/DGCL/FL3/2012/173 du 19 avril 2012 relative à la mise à jour du plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (NOR : SCSA1221565C) ;
- Circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DGFIP/CL1B/DGCL/2013/297 du 22 juillet 2013 relative à la mise à jour du plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (NOR : AFSA1319172C) ;
- Instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DGFIP/DGCL/2014/156 du 19 mai 2014 relative à la mise à jour du plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (NOR : AFSH1411420J) ;
- Instruction interministérielle n° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/2015/23 du 27 janvier 2015 relative à la mise à jour du plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (NOR : AFSA1502372J) ;
- Instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DGCL/DGFIP/CL1B/2023/29 du 6 juin 2023 relative à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (mise à jour du plan comptable et du tome I « Le cadre comptable ») (NOR : APHA2306464J).

<sup>1</sup> Arrêté du 27 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux (NOR : FAMA2330685A).

Par ailleurs, les instructions interministérielles suivantes continuent de s'appliquer, dans les conditions suivantes :

- Instruction interministérielle n° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/2018/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M. 22 et à la mise à jour du plan comptable M. 22 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (NOR : SSAA1819658J) : application du titre 1 « Cadre budgétaire d'EPRD applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux » ;
- Instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DGCL/DGFIP/2020/176 du 26 novembre 2020 relative à la mise à jour du plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à l'impact de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) sur le cadre budgétaire d'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) M. 22 (NOR : SSAA2027317J) : application de la partie 2 « Les conséquences de la loi du n° 2019-774 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) sur le cadre budgétaire « EPRD M. 22 » ».

Pour le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer,  
par délégation :  
La directrice générale des collectivités locales,



Cécile RAQUIN

Pour la ministre du travail, de la santé  
et des solidarités, par délégation :  
Le directeur général de la cohésion sociale,



Jean-Benoît DUJOL

Pour le ministre délégué, chargé des comptes  
publics, par délégation :  
La sous-directrice de la réglementation,  
des comptabilités locales et hospitalières  
et des activités bancaires,



Charlotte BARATIN

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale  
adjoite des ministères chargés  
des affaires sociales,



Sophie LEBRET